

Modalités d'application du crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164

Etablir un document à l'appui de votre demande

L'employeur qui revendique le crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la convention collective de travail n° 164, établit un document reprenant les données suivantes :

- Le montant de l'**indemnité kilométrique vélo de référence**
- Le **nombre de kilomètres parcourus** pour lesquels une indemnité kilométrique vélo pour des déplacements domicile-lieu de travail a été accordée en application de la CCT n° 164 au cours de la période imposable, le cas échéant, ventilés par année civile au cours de laquelle les kilomètres ont été parcourus (en précisant l'année civile concernée)
- Une confirmation selon laquelle l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo n'est pas compensée par des tiers

Que devez-vous faire de ce document ?

Cela dépend du type d'impôt auquel vous êtes soumis.

Vous êtes assujetti à l'**impôt des sociétés** ou à l'**impôt des personnes morales** ? Dans l'affirmative, vous devez joindre le document en annexe à votre déclaration.

Vous êtes assujetti à l'**impôt des personnes physiques** ? Dans ce cas, vous devez seulement tenir le document à la disposition de l'administration.

Source

- [Arrêté royal du 7 janvier 2024 déterminant les modalités d'application du crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164, Moniteur belge du 12 janvier 2024.](#)